

 Cœur de Sologne Communauté de Communes	Année	2024
	N° d'ARRÊTÉ	A_2024 - 01
	Date	22/01/2024
Commission d'appel d'offres ad-hoc – Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François LAHAYE		

Le Président de la Communauté de communes « Cœur de Sologne »,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales conférant au Président le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des membres du bureau en date du 4 juin 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, il convient de nommer un Vice-président pour le remplacer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Jean-François LAHAYE, 4^{ème} Vice-président de la Communauté de commune « Cœur de Sologne », en cas d'empêchement du Président, pour le représenter à la Commission d'appel d'offres ad-hoc relatif au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Article 2 : Le Président de la Communauté de communes « Cœur de Sologne » et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,
- à Monsieur Jean-François LAHAYE, Vice-Président de la Communauté de communes « Cœur de Sologne ».

Fait à Lamotte-Beuvron, le 22 janvier 2024

Pascal BIOULAC
Président,



Publié le : 22 JAN. 2024

Transmis au contrôle de légalité le :

22 JAN. 2024